

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

=====
COMMUNE DE ST LAURENT DES HOMMES
=====

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 02443626121

Du 02 juin 2026,

**Déviation de la circulation pour la manifestation de la Fête
de la musique -Rue de la Mairie le samedi 27 juin 2026
Sur la VOIE COMMUNALE N° 1**

Sur le territoire de St Laurent des Hommes

LE MAIRE DE ST LAURENT DES HOMMES,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992
; livre I - Huitième partie : signalisation temporaire ;

VU la demande du 02/06/2026 de M. Pascal DUVAL, Président de l'École de Musique,

VU l'arrêté municipal n°02443626120 du 02 juin 2026, autorisant l'occupation du domaine public.

Considérant qu'en date du 24 mars 2024 le Premier Ministre a pris la décision d'élever le plan Vigipirate au niveau « urgence attentat » sur l'ensemble du territoire national et qu'il est toujours en vigueur à ce jour,

Considérant que pour permettre la sécurité des personnes pendant la manifestation de la Fête de la Musique, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie et de prendre des mesures de sécurité ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le samedi 27/06/2026 de 13h jusqu'à 23h, à l'occasion de la manifestation de la Fête de la Musique sur la Voie Communale n°1 dénommée Rue de la Mairie, - sur le territoire de la commune de St Laurent des Hommes, la circulation sera interdite dans les deux sens du carrefour (RD3/VC1/RD3E4) au carrefour avec la Rue de la Forge (VC37).

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

Saint-Michel de Double vers St Laurent et vice-versa :

**Voie communale n°13 dénommée Rue des Gounatas et/ou
Voie communale n°10 dénommée Route de Beaupérier**

Saint-Barthélemy-de-Bellegarde vers Saint-Michel-de-Double et vice-versa :

Voie Communale n°16 dénommée Rue de la Serve

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 3 : Pour la sécurité des personnes, la coupure de la circulation du carrefour (VC1/RD3/RD3E4) à la limite de la Rue de la Forge (VC37), sera matérialisée aux extrémités par la pose d'un véhicule, d'un camion ou d'un tracteur sur toute la largeur de la voirie.

ARTICLE 4 : A chaque extrémité et à l'intérieur de la route fermée (à l'exception des organisateurs), il sera interdit de stationner.

ARTICLE 5 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La pose et la dépose de la signalisation de déviation est à la charge du Président de l'association, organisateur de la Manifestation et sous sa responsabilité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, 9 Rue Tastet CS 21490 33063 Bordeaux Cedex, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Le tribunal administratif de Bordeaux peut également être saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de **St Laurent des Hommes**.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune de St Laurent des Hommes,
Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Montpon/Mussidan,
Monsieur Pascal DUVAL, Président de l'Ecole de Musique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le responsable du SDIS24,
Le responsable du SAMU24
Le centre des pompiers de Montpon,

Sont destinataires d'une ampliation pour information.

Fait à St Laurent des Hommes,
le 02 juin 2026

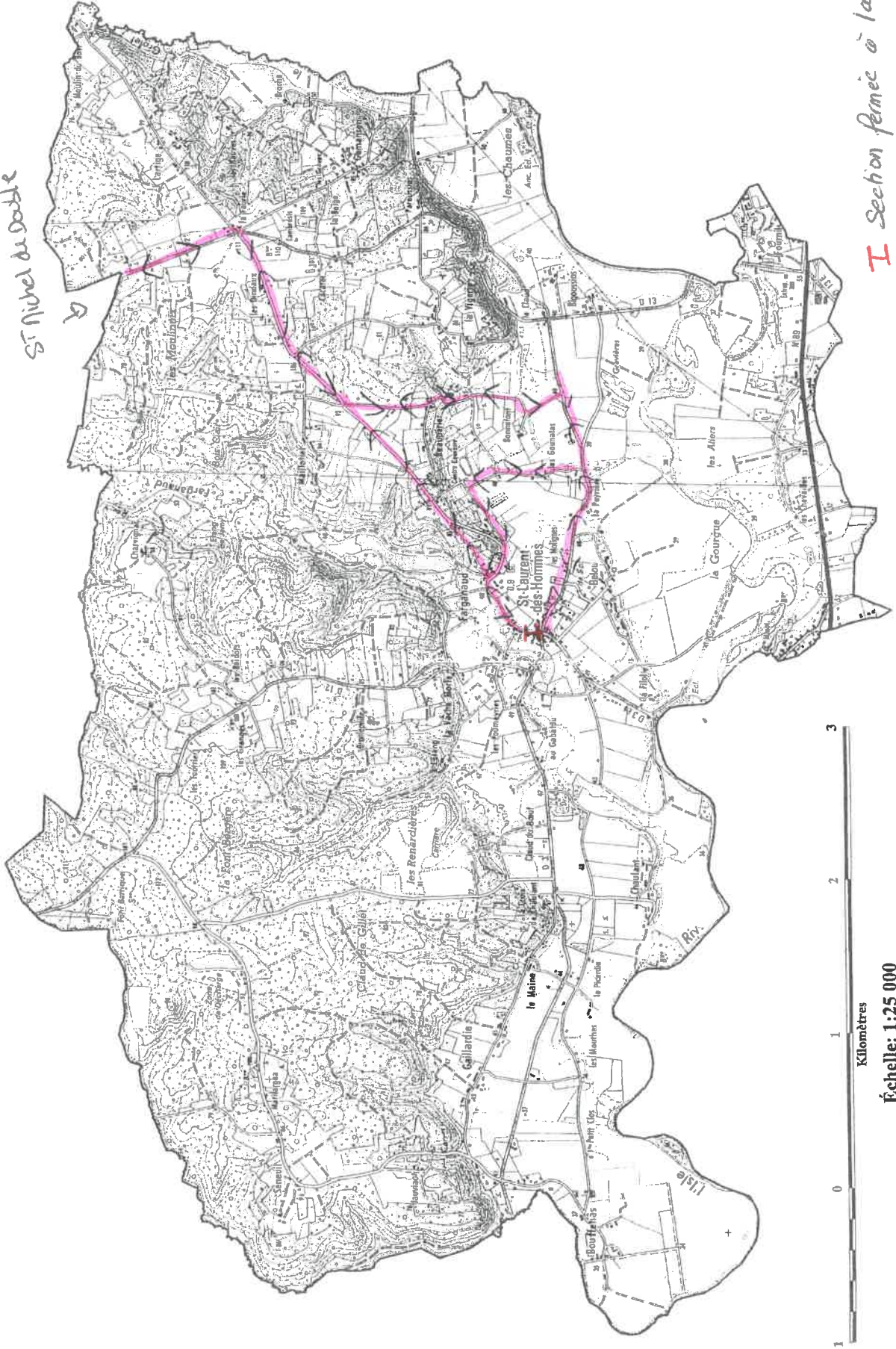
Le Maire



Arrêté n° 024436 A21

SAINT-LAURENT-DES-HOMMES

ST Nivel de Double



Échelle: 1:25 000

I Section fermée à la circulation
déviation

